



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270625

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés  
**POUVOIRS :** L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3**

**OBJET:** Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la Commune de LEON.

**Considérant** le projet immobilier, porté par le groupe AEDIFIM, sur la commune de LEON concernant la création de 55 logements,

**Considérant** la nécessité de créer des équipements publics par la Commune de LEON liés à la construction de ce programme immobilier, en particulier :

- L'aménagement du chemin de Poutiche,
- La sécurisation de l'entrée sud de LEON par le RD 652
- Aménagements de lieux et place de stationnement des vélos
- Réhabilitation du groupe scolaire avec création de nouveaux locaux

**Considérant** la volonté de la Commune de LEON de prendre en charge financièrement ces aménagements par un PUP avec le groupe AEDIFIM, l'exonérant ainsi de la Taxe d'Aménagement liée à l'obtention du permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE, en particulier la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le PUP ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L332-11-4 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur, notamment l'article 165

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1:** d'autoriser la création d'un 'Projet Urbain Partenarial, au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres joints en annexe.

**Art2:** De calculer le montant de la participation au PUP selon le tableau suivant :

L'aménagement du chemin de Poutiche ( création de stationnements)	35.000 € HT
La sécurisation de l'entrée sud de LEON par le RD 652	25.000 € HT
Aménagements de lieux et place de stationnement des vélos	25.000 € HT
Réhabilitation du groupe scolaire avec création de nouveaux locaux	65.000 € HT

**Art3:** D'autoriser le versement des recettes issues de la convention PUP directement au profit de la commune de LEON.

**Art4:** d'autoriser la signature d'une convention PUP, dans ces périmètres, avec l'opérateur le groupe AEDIFIM ;

**Art5:** que la durée de validité des périmètres du PUP est fixée à 5 ans.

**Art6:** que la présente délibération et la convention PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R-332-25-2 du Code de l'Urbanisme. Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLU. La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.

**Art7:** d'autoriser M. le Président à signer la convention PUP relative à ces opérations et toutes les pièces concernant la présente délibération

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

